FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BIO UV CHOC Code du produit : GCBIUVCH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Algicide curatif pour traitement UV

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: BIO UV.

Adresse: 850 avenue Louis Médard.34400.LUNEL.FRANCE.

Téléphone: 04 99 133 911. Fax: 04 99 133 919.

contact@bio-uv.com www.bio-uv.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33(0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:





GHS05

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-765-0 PEROXYDE D'HYDROGÈNE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé,

conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

- Dangers physico-chimiques :

Risque de décomposition par la chaleur ou par contact avec des matériaux incompatibles.

RUBRIOUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7722-84-1	GHS07, GHS05, GHS03	[1]	10 <= x % < 25
EC: 231-765-0	Dgr		
REACH: 01-2119485845-22	Ox. Liq. 1, H271		
	Acute Tox. 4, H302		
PEROXYDE D'HYDROGÈNE	Skin Corr. 1A, H314		
	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 25988-97-0	GHS07, GHS09		$2.5 \le x \% < 10$
	Wng		
METHANAMINE, N-METHYL-, POLYMER	Acute Tox. 4, H302		
WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 10		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS) et faire appel à un médecin.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.

En cas d'ingestion :

Appeler immédiatement un médecin ou le centre AntiPoison

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

Ne rien faire absorber par la bouche.

Ne pas faire vomir, sauf indication contraire émanant du personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux:

Peut provoquer de graves lésions de la cornée parfois irréversibles, surtout si le produit n'est pas immédiatement rincé.

Le contact direct avec les yeux risque d'entraîner des lésions de la cornée, surtout si le produit n'est pas immédiatement rincé.

Ingestion:

En cas d'ingestion, des nécroses peuvent apparaître par suite de brûlures sur les muqueuses de la bouche, de l'estomac et de l'oesophage. Le dégagement rapide d'oxygène peut provoquer une distension gastrique et des hémorragies et, par suite, des lésions importantes, voire fatales, sur les organes si l'ingestion est importante.

Inhalation:

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau

Moyens d'extinction inappropriés

Tout autre moyen d'extinction que l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxygène (O2)
- composés halogénés

Produit non inflammable, mais en cas de feu à proximité, peut dégager de l'oxygène, ce qui favorise la combustion.

Les matériaux combustibles exposés au peroxyde d'hydrogène doivent être immédiatement immergés ou rincés à grande eau pour éliminer toute trace de peroxyde d'hydrogène. Dans la mesure où il est susceptible de se concentrer en s'évaporant, si le peroxyde d'hydrogène résiduel sèche sur des matériaux organiques tels que du papier, du tissu, du coton, du cuir, du bois ou autres combustibles, il peut provoquer l'inflammation de ces matériaux et entraîner un incendie.

L'augmentation de la température résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer une décomposition du produit ou une vaporisation, donc l'augmentation de la pression dans le contenant et mener à une rupture violente de l'emballage (explosion).

5.3. Conseils aux pompiers

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Si l'opération peut se faire sans risques, écarter de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux/autres emballages à proximité, et toute propagation de contamination.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Si l'intervention est possible sans risque et techniquement : limiter l'écoulement/ le volume déversé en refermant le point de fuite ou en positionnant la fuite vers le haut ; et limiter la propagation en dirigeant avec de l'eau l'écoulement vers un réseau de récupération approprié ou en appliquant un matériau absorbant adapté.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

Petit déversement : diluer avec beaucoup d'eau.

Contenir le déversement à l'aide d'une matière absorbante (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

Les matériaux combustibles exposés au peroxyde d'hydrogène doivent être immédiatement immergés ou rincés à grande eau pour éliminer toute trace de peroxyde d'hydrogène. Dans la mesure où il est susceptible de se concentrer en s'évaporant, si le peroxyde d'hydrogène résiduel sèche sur des matériaux organiques tels que du papier, du tissu, du coton, du cuir, du bois ou autres combustibles, il peut provoquer l'inflammation de ces matériaux et entraîner un incendie.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Eviter de respirer les vapeurs et éviter le contact avec ce produit.

Eviter les éclaboussures et projections durant les manipulations.

Manipuler le produit avec soin et éviter toute contamination. Ne pas verser le produit dans des récipients ou réservoirs d'origine (les échantillons non plus) à cause du risque de décomposition. Les tuyauteries et les équipements doivent être passivés avant la première utilisation. Drainer et nettoyer les équipements après chaque opération discontinue (maintenance, chargement/déchargement, etc.

Ne jamais remettre le peroxyde d'hydrogène non utilisé dans le contenant d'origine (échantillons inclus). Toute contamination risque de provoquer la décomposition du produit et la production de gaz oxygène, ce qui entraînerait une forte augmentation de la pression et une rupture éventuelle du contenant.

Les ustensiles utilisés pour manipuler le peroxyde d'hydrogène doivent être en verre, en acier inoxydable, en aluminium ou en plastique.

Prévention des incendies :

Les matériaux combustibles exposés au peroxyde d'hydrogène doivent être immédiatement immergés ou rincés à grande eau pour éliminer toute trace de peroxyde d'hydrogène. Dans la mesure où il est susceptible de se concentrer en s'évaporant, si le peroxyde d'hydrogène résiduel sèche sur des matériaux organiques tels que du papier, du tissu, du coton, du cuir, du bois ou autres combustibles, il peut provoquer l'inflammation de ces matériaux et entraîner un incendie.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais reverser le produit récupéré (après écoulement, échantillon, ...) dans le récipient/réservoir de stockage à cause du risque de décomposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et de tout matériau combustible, et de toute source de chaleur.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- acier inoxydable L304 ou L316 passivé
- aluminium passivé
- polyéthylène haute densité (PEHD)

Ne pas utiliser d'autres types de matériaux.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- tout autre matériau.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV	(American Con	nference of Govern	nmental Industrial	Hygienists,	Threshold Limit	Values, 2010):
-------------	---------------	--------------------	--------------------	-------------	-----------------	----------------

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7722-84-1	1 ppm			A3	

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
7722-84-1	1 ppm				
	1.4 mg/m ³				

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
7722-84-1	1	1.5	-	-	-	-

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2017) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
7722-84-1	1 ppm				
	1.4 mg/m^3				

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Défintion:	Critères:
7722-84-1	1 ppm	-	-	-	-

- USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
7722-84-1	1 ppm 1.4 mg/m3				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXYDE D'HYDROGÈNE (CAS: 7722-84-1)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.4 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1.93 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.21 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PEROXYDE D'HYDROGÈNE (CAS: 7722-84-1)
Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.0019 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0126 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.0103 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 4.66 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

 $Pictogramme(s) \ d'obligation \ du \ port \ d'équipements \ de \ protection \ individuelle \ (EPI):$







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

Il est recommandé d'utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

S'il y a risque d'éclaboussures ou de projections, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

EN AUCUN CAS des gants en coton, en laine ou en cuir car ces matériaux réagissent RAPIDEMENT aux fortes concentrations en peroxyde d'hydrogène.

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité nécessaire. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Porter des vêtements et des chaussures incombustibles (en PVC, néoprène, nitrile ou caoutchouc naturel). Immerger entièrement dans de l'eau les vêtements ou autres matériaux contaminés par du peroxyde d'hydrogène avant de les faire sécher. Si le peroxyde d'hydrogène résiduel sèche sur des matériaux organiques tels que du papier, du tissu, du coton, du cuir, du bois ou autres combustibles, il peut provoquer l'inflammation de ces matériaux et entraîner un incendie.

Le choix d'équipements de protection du corps doit être fait en fonction du type d'opération réalisé et des risques d'exposition.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- filtre pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition > 65°C) : type A (marron), ou filtre combiné adéquat.

En cas de formation de vapeurs et d'aérosols : Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules. Type A/P2.

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

L'usage d'équipement de protection respiratoire doit se conformer strictement aux instructions d'utilisation du fabricant.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur : Incolore à jaune pâle

Aspect: transparent

Odeur: Pas d'odeur caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1.11 Hydrosolubilité : Insoluble.

Propriétés d'explosivité : Le produit n'est pas explosif

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

Agent réactif et oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les substances organiques peuvent provoquer incendie ou explosion.

Les métaux, ions métalliques, alcalis, agents réducteurs et substances organiques (comme les alcools et les terpènes notamment) peuvent causer des décompositions thermiques auto-accélérées (dégagement d'oxygène et de chaleur).

Réagit avec l'hypochlorite de sodium.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- l'exposition directe au soleil
- les radiations UV
- les variations de pH
- la contamination du produit

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- hypochlorite de sodium
- alliages de cuivre
- fer galvanisé
- métaux lourds
- fer
- ions métalliques
- substances organiques (alcools et terpènes notamment)

Tout contact avec des métaux, ions métalliques, alkalis, agents réducteurs et produits organiques (tels que des alcools ou terpènes) peut entraîner une décomposition thermique auto-accélérée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxygène (O2)

Risque de surpression dans les récipients non ventilés.

Libèration d'eau et d'oxygène qui peut favoriser la combustion de matériaux organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

L'eau oxygénée est irritante pour les voies respiratoires et peut donc provoquer une inflammation et un oedème pulmonaire - surtout inhalée sous forme d'aérosol. Les effets ne sont pas toujours immédiats. Les symptômes de surexposition sont : toux, vertiges et maux de gorge.

En cas d'ingestion accidentelle, des nécroses peuvent apparaître par suite de brûlures sur les muqueuses de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac. Le dégagement rapide d'oxygène peut provoquer une distension gastrique et des hémorragies et, par suite, des lésions importantes - voire fatales- sur les organes si l'ingestion est importante.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1): Par inhalation, vapeurs : CL0 (souris) = 9400 mg/m³

Par inhalation, vapeurs: CL50 (souris, 5-15 min) > 2160 mg/m³

METHANAMINE, N-METHYL-, POLYMER WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Par voie orale : DL50 = 1672 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1):

Aucun effet observé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1):

Non sensibilisant selon l'expérience.

Cancérogénicité:

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1):

Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu que les preuves sont insuffisantes pour déterminer la carcinogénicité du peroxyde d'hydrogène chez les humains ; toutefois, il existe des preuves limitées chez les animaux de laboratoire (Groupe 3-non classifiable en ce qui concerne sa cancérogénicité chez l'homme). L'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) a conclu que c'est un « carcinogène animal confirmé, aux effets inconnus chez l'homme » (A3).

11.1.2. Mélange

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voir 4.2

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7722-84-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n° 123.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

L'eau oxygénée se forme naturellement dans l'environnement sous l'action de la lumière solaire à des concentrations de 0.1 à 4 ppb dans l'air et de 0.001 à 0.1 mg/l dans l'eau.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

METHANAMINE, N-METHYL-, POLYMER WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.077 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Oncorhynchus sp. Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.024 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.08 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 0.14 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.026 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.09 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

CE50 = 0.13 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

PEROXYDE D'HYDROGÈNE (CAS: 7722-84-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 16.4 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 35 mg/l Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.4 mg/l

Espèce : Daphnia pulex Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 7.7 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

NOEC = 0.63 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1.38 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1):

Le peroxyde d'hydrogène en milieu aquatique subit différents processus de réduction et d'oxydation et se décompose en eau et en oxygène. Le peroxyde d'hydrogène a une demi-vie comprise entre 8 heures et 20 jours dans l'eau douce, entre 10 et 20 heures dans l'air et entre quelques minutes et plusieurs heures dans le sol, selon l'activité microbiologique et la contamination par les métaux.

POLYMÈRE DE CHLORURE DE N,N-DIMETHYL-2-HYDROXYPROPYLAMMONIUM (CAS: 25988-97-0):

81% - 28 jours (10 mg/L) ; 28% - 28 jours (20 mg/L)

METHANAMINE, N-METHYL-, POLYMER WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PEROXYDE D'HYDROGÈNE (CAS: 7722-84-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Hydrolyse: Ne s'hydrolyse pas.

Dégradation abiotique.

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se

dégradant pas rapidement.

Biodégradation dans l'eau : Non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE (CAS 7722-84-1):

log Koe = -1.57. Ne présente pas de potentiel de bioconcentration.

METHANAMINE, N-METHYL-, POLYMER WITH 2-(CHLOROMETHYL)OXIRANE (CAS: 25988-97-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -3.13

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption / désorption : Ne s'infiltre pas facilement.

Voie: Sol.

OCDE Ligne directrice 106 (Adsorption/désorption selon une méthode d'équilibres successifs)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Le producteur des déchets doit déterminer les méthodes d'élimination adéquates, en fonction de la classification du déchet (selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit).

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

2984

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2984=PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8%, mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.1

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



DC

DC

BIO UV CHOC - GCBIUVCH

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	01	III	5.1	50	5 L	65	E1	3	Е

IM	DG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
									manutention	
		5.1	-	III	5 L	F-H, S-Q	65	E1	Category B	SG16 SG59
									SW1	SG72

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	-	III	551	2.5 L	555	30 L	A803	E1
	5.1	-	III	Y541	1 L	-	-	A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (methanamine, n-methyl-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

4511

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de	A	3
	biocides		

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. $511-10:500\ t.$

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non nécessaire (produit biocide).

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

TT051	D .		1 1	
H271	Peut provoquer un	incendie ou une e	explosion: comburar	it niliceant
112/1	I cut brovoduci un	inicchaic ou anc i	zabiosion, combutar	n puissam.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.